



<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FORMATION INITIATION AUX GESTES QUI SAUVENT</p>
--

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Mairie de Malataverne,

représentée par son Maire en exercice,
ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

L'association (dénomination),représentée par son Président en exercice,

ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une **formation d'initiation aux Gestes Qui Sauvent (GQS)** au bénéfice des membres de l'association sportive.

Cette formation vise à sensibiliser les participants aux gestes essentiels de premiers secours permettant de réagir face à une situation d'urgence.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA FORMATION

La formation comprend notamment :

- Protection et alerte des secours
- Conduite à tenir face à un étouffement
- Conduite à tenir face à un malaise
- Conduite à tenir face à une hémorragie
- Réanimation cardio-pulmonaire (RCP) + DAE

La formation est conforme aux recommandations nationales en vigueur.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

- **Lieu :** Commune de Malataverne (salle mise à disposition par la mairie)

- **Durée** : 4 heures
- **Nombre de participants** : 10 à 12 personnes
- **Date(s)** : À convenir entre les parties

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

La formation est dispensée par un formateur habilité, appartenant à la collectivité ou mandaté par celle-ci.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition un formateur qualifié
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire
- Assurer le bon déroulement de la formation

L'Association s'engage à :

- Fournir une liste de participants
- Assurer la présence des stagiaires
- Respecter les consignes du formateur

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La formation est réalisée :

À titre gratuit

À titre onéreux : €

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable de ses obligations respectives.

Les participants restent sous la responsabilité de l'association pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la formation.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée en cas de non-respect des engagements.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige sera réglé à l'amiable, à défaut devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

La Collectivité et l'Association déclarent être couvertes par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

La formation intègre des cas concrets liés à la pratique exercée par les membres dans le cadre de l'association :

- Malaise
- Hémorragie
- Arrêt cardio-respiratoire
- Intervention en situation

<ul style="list-style-type: none">• Pour la Mairie de Malataverne• Nom : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique Fonction : Maire de la commune de MALATAVERNE	Pour l'Association Nom : Fonction :
Signature + Cachets des structures :	Signature Cachets des structures:

FAIT À MALATAVERNE, LE

En deux exemplaires originaux.